

Informations de base	
2015/2279(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de cohésion dans les régions montagneuses de l'Union européenne Subject 3.10.01.06 Zones agricoles défavorisées 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	IOTOVA Iliana (S&D)	14/07/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive BOGOVIČ Franc (PPE) POREBA Tomasz Piotr (ECR) JAKOVČIĆ Ivan (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	DANTIN Michel (PPE)	28/10/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

17/03/2016	Vote en commission		
04/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0074/2016	Résumé
09/05/2016	Débat en plénière		
10/05/2016	Décision du Parlement	T8-0213/2016	Résumé
10/05/2016	Résultat du vote au parlement		
10/05/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2279(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/04826

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE572.940	14/12/2015	
Amendements déposés en commission		PE575.218	28/01/2016	
Avis de la commission	AGRI	PE573.109	24/02/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0074/2016	04/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0213/2016	10/05/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)486		23/09/2016	

Politique de cohésion dans les régions montagneuses de l'Union européenne

2015/2279(INI) - 10/05/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 63 contre et 49 abstentions, une résolution sur la politique de cohésion dans les régions montagneuses de l'Union européenne.

Les députés ont rappelé que les régions de montagne de l'Union faisaient rarement l'objet d'une attention spécifique dans la politique de cohésion. Pourtant, ces régions représentent **une part importante du territoire de l'Union européenne** (environ 30%), et l'intégralité de l'Union dépend de leurs services écosystémiques. Ces régions sont structurellement désavantagées, au point qu'elles se trouvent confrontées au déclin et au vieillissement de leur population.

Le Parlement a formulé un certain nombre de recommandations sur la manière dont les montagnes de l'Union pourraient contribuer aux objectifs de cette dernière, comme la stratégie Europe 2020.

Approche coordonnée : étant donné qu'il n'existe pas de définition précise des régions de montagne dans la politique régionale de l'Union européenne, le Parlement a invité la Commission à entamer le processus de création d'une **définition opérationnelle des régions montagneuses** dans le cadre de la politique de cohésion, complétant la définition des zones de montagne utilisées dans le contexte du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en vue d'améliorer la coordination des politiques et des mesures concernées.

Cette définition devrait être étendue et tenir compte de différents facteurs comme l'altitude, l'accessibilité et la pente. Elle devrait couvrir aussi **les régions volcaniques dans les îles et les régions ultrapériphériques** ainsi que des zones qui, n'étant pas montagneuses, sont largement intégrées dans les zones montagneuses. Les députés ont salué à cet égard les initiatives actuelles en faveur des Carpates au sein de la stratégie européenne pour la région du Danube et les avancées dans la stratégie macrorégionale pour les Alpes.

De plus, les politiques de l'Union européenne devraient prévoir une **approche particulière pour les régions de montagne**, car elles présentent des désavantages structurels évidents. La Commission a été invitée à :

- élaborer un «**programme pour les régions européennes de montagnes**», qui devrait constituer le socle d'une stratégie européenne visant à développer à long terme ces régions et à établir dans le cadre de ce programme, un programme spécifique de protection des glaciers d'Europe, dont la disparition est estimée d'ici à 2050 ;
- présenter un **livre blanc** sur le développement des régions de montagne, s'appuyant sur les bonnes pratiques et associant les autorités locales, régionales et nationales ;
- encourager l'**utilisation d'instruments financiers** dans les régions de montagne afin d'obtenir des résultats concrets ;
- **évaluer régulièrement l'état des régions de montagne** dans l'Union européenne et analyser les résultats de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la politique de cohésion, afin de mieux orienter les financements et la mise en œuvre des politiques de l'Union ;
- proposer une **année européenne** des îles et des montagnes.

Les autorités de gestion devraient pour leur part envisager une **augmentation des dotations de fonds européens structurels et d'investissement** (fonds ESI) à l'échelon national pour soutenir les zones de montagne non développées, à l'aide d'une approche stratégique multisectorielle lorsque c'est possible.

Le Parlement a également réclamé un **renforcement des synergies** grâce à la coordination des politiques, des stratégies et des programmes de l'Union ayant des conséquences indirectes sur les régions de montagne, comme la stratégie Horizon 2020, le programme COSME, l'instrument financier pour l'environnement (LIFE), le réseau Natura 2000, la stratégie de l'Union européenne pour le haut débit, la stratégie d'adaptation au climat de l'Union européenne, le programme d'action de l'UE pour l'environnement, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, la coopération territoriale européenne, les fonds ESI et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), ainsi que les initiatives relatives aux stratégies macrorégionales.

L'**instrument de coopération territoriale européenne** offre également l'occasion de partager les bonnes pratiques et les connaissances entre régions de montagne souvent situées sur les frontières nationales; les députés ont invité à **introduire une dimension spécifique aux montagnes** dans la coopération territoriale européenne à l'avenir.

Emploi et croissance économique : à cet égard, le Parlement a insisté, entre autres, sur la nécessité :

- d'accorder une attention particulière au **développement des PME** dans les régions de montagne, en particulier dans les zones affectées par des catastrophes naturelles et climatiques et de donner la priorité aux investissements dans les **infrastructures et les services** dans les zones de montagne;
- d'améliorer la **commercialisation des produits agricoles** en les incluant dans les produits touristiques communs d'une région géographique délimitée et de discuter de la mise en place d'un **label spécial** pour les produits alimentaires de montagne au niveau de l'Union ;
- de mettre en avant la **dimension économique de la sylviculture et l'exploitation durable des ressources forestières** au sein de la stratégie européenne, compte tenu du rôle économique et social particulier de la foresterie dans les zones de montagne ;
- de mettre en place des mesures supplémentaires en faveur du **maintien des petites entreprises de transformation** et des petites et moyennes entreprises agricoles dans les régions de montagne ;
- d'utiliser les fonds ESI pour les **secteurs économiques non polluants** et axés sur l'avenir, comme le tourisme durable, le patrimoine culturel, le développement de l'internet haut débit, l'artisanat et les énergies renouvelables.

Croissance durable, environnement, accessibilité : la résolution détaille les points qu'un programme et une politique spécifiques aux montagnes pourraient prendre en compte. Les députés ont formulé les principales recommandations suivantes :

- inscrire parmi les priorités d'investissement des fonds ESI, l'amélioration des qualifications de la main-d'œuvre et la **création de nouveaux emplois** dans l'économie verte ;
- élaborer des programmes pour **attirer les jeunes** dans les zones de montagne en encourageant les jeunes à développer l'entrepreneuriat lié au patrimoine culturel ;
- faire en sorte que la **PAC** vise à compenser les handicaps naturels et économiques auxquels font face les agriculteurs, mais aussi à leur donner les moyens de valoriser leurs atouts;

- garantir la **production durable de lait** dans les zones de montagne ;
- exploiter le potentiel de la **formation en alternance** dans les régions de montagne ;
- présenter des recommandations spécifiques pour résoudre le problème du **manque de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du tourisme**, en traitant notamment le problème des emplois peu attrayants et mal rémunérés ;
- garantir le développement et l'amélioration des structures et des **services de soins** dans les régions de montagne, notamment grâce à des initiatives de coopération transfrontière, y compris le développement de structures sanitaires transfrontalières ;
- encourager des solutions sur mesure répondant aux besoins locaux pour l'**accès aux services publics** ;
- mettre en place des solutions innovantes, y compris celles qui reposent sur les technologies de l'information, pour l'accès à un **enseignement** de base de qualité ainsi qu'à l'enseignement formel et informel et à l'apprentissage tout au long de la vie dans les zones montagneuses isolées ;
- tirer parti de façon plus efficace de la **garantie pour la jeunesse** dans l'optique de stopper l'exode des jeunes originaires des régions de montagne ;
- se concentrer sur les politiques qui encouragent et facilitent l'utilisation des **énergies renouvelables** dans les régions de montagne et placer la lutte contre le changement climatique au cœur d'un futur programme pour les régions de montagne de l'Union européenne ;
- élaborer des mesures visant à encourager la création de partenariats public-privé dans les régions de montagne, dans les **infrastructures de transport, de communication et d'énergie**, étant donné que la fourniture de ces services n'est pas intéressante sur le plan économique du fait de l'absence d'économies d'échelle.

Enfin, le Parlement a souligné qu'Internet et, plus particulièrement, les technologies relatives aux accès de nouvelle génération jouaient un rôle fondamental pour surmonter les difficultés des régions de montagne. Il a préconisé un soutien spécifique des fonds ESI pour **promouvoir les emplois l'inclusion sociale et l'autonomisation dans l'économie numérique émergente** que génèrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion dans les régions montagneuses de l'Union européenne

2015/2279(INI) - 04/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative d'Iliana IOTOVA (S&D, BG) sur la politique de cohésion dans les régions montagneuses de l'Union européenne.

Les régions de montagne de l'Union font rarement l'objet d'une attention spécifique dans la politique de cohésion. Pourtant, ces régions représentent **une part importante du territoire de l'Union européenne** (environ 30%), et l'intégralité de l'Union dépend de leurs services écosystémiques.

Le présent rapport se concentre sur la manière dont les montagnes de l'Union peuvent contribuer aux objectifs de cette dernière, comme la stratégie Europe 2020. Il contient les recommandations suivantes :

Approche coordonnée : le rapport invite la Commission à entamer le processus de création d'une **définition opérationnelle des régions montagneuses** dans le cadre de la politique de cohésion, complétant la définition des zones de montagne utilisées dans le contexte du Fonds européen agricole pour le développement rural, en vue d'améliorer la coordination des politiques et des mesures concernées.

Cette définition devrait être étendue et tenir compte de différents facteurs comme l'altitude, l'accessibilité et la pente. Elle devrait couvrir aussi **les régions volcaniques dans les îles et les régions ultrapériphériques** ainsi que des zones qui, n'étant pas montagneuses, sont largement intégrées dans les zones montagneuses. Les députés saluent à cet égard les initiatives actuelles en faveur des Carpates au sein de la stratégie européenne pour la région du Danube et les avancées dans la stratégie macro-régionale pour les Alpes.

La Commission est invitée à :

- élaborer un «**programme pour les régions européennes de montagnes**», qui devrait constituer le socle d'une stratégie européenne visant à développer à long terme ces régions et à présenter un **livre blanc** sur le sujet, s'appuyant sur les bonnes pratiques et associant les autorités locales, régionales et nationales ;
- encourager l'**utilisation d'instruments financiers** dans les régions de montagne afin d'obtenir des résultats concrets ;
- **évaluer régulièrement l'état des régions de montagne** dans l'Union européenne et analyser les résultats de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la politique de cohésion, afin de mieux orienter les financements et la mise en œuvre des politiques de l'Union.

Les députés réclament un **renforcement des synergies** grâce à la coordination des politiques, des stratégies et des programmes de l'Union ayant des conséquences indirectes sur les régions de montagne, comme la stratégie Horizon 2020, le programme COSME, l'instrument financier pour l'environnement (LIFE), le réseau Natura 2000, la stratégie de l'Union européenne pour le haut débit, la stratégie d'adaptation au climat de l'Union européenne, le programme d'action de l'UE pour l'environnement, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, la coopération territoriale européenne, les fonds structurels (fonds ESI) et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), ainsi que les initiatives relatives aux stratégies macrorégionales.

L'**instrument de coopération territoriale européenne** offre également l'occasion de partager les bonnes pratiques et les connaissances entre régions de montagne souvent situées sur les frontières nationales; les députés invitent à **introduire une dimension spécifique aux montagnes** dans la coopération territoriale européenne à l'avenir.

Emploi et croissance économique : à cet égard, le rapport insiste, entre autres, sur la nécessité :

-

d'accorder une attention particulière au **développement des PME** dans les régions de montagne, en particulier dans les zones affectées par des catastrophes naturelles et climatiques et de donner la priorité aux investissements dans les **infrastructures et les services** dans les zones de montagne;

- d'améliorer la **commercialisation des produits agricoles** en les incluant dans les produits touristiques communs d'une région géographique délimitée et de discuter de la mise en place d'un **label spécial** pour les produits alimentaires de montagne au niveau de l'Union ;
- de mettre en avant la **dimension économique de la sylviculture et l'exploitation durable des ressources forestières** au sein de la stratégie européenne, compte tenu du rôle économique et social particulier de la foresterie dans les zones de montagne ;
- de mettre en place des mesures supplémentaires en faveur du **maintien des petites entreprises de transformation** et des petites et moyennes entreprises agricoles dans les régions de montagne ;
- d'utiliser les fonds ESI pour les **secteurs économiques non polluants** et axés sur l'avenir, comme le tourisme durable, le patrimoine culturel, le développement de l'internet haut débit, l'artisanat et les énergies renouvelables.

Croissance durable, environnement, accessibilité : le rapport détaille également les points qu'un programme et une politique spécifiques aux montagnes pourraient prendre en compte. Il invite, entre autres, à :

- inscrire parmi les priorités d'investissement des fonds ESI, l'amélioration des qualifications de la main-d'œuvre et la **création de nouveaux emplois** dans l'économie verte ;
- élaborer des programmes pour **attirer les jeunes** dans les zones de montagne en encourageant les jeunes à développer l'entrepreneuriat lié au patrimoine culturel ;
- faire en sorte que **la PAC** vise à compenser les handicaps naturels et économiques auxquels font face les agriculteurs, mais aussi à leur donner les moyens de valoriser leurs atouts;
- garantir la **production durable de lait** dans les zones de montagne ;
- garantir le développement et l'amélioration des structures et des **services de soins** dans les régions de montagne et encourager des solutions sur mesure pour **l'accès aux services publics**;
- mettre en place des solutions innovantes, y compris celles qui reposent sur les technologies de l'information, pour l'accès à un **enseignement** de base de qualité ainsi qu'à l'enseignement formel et informel et à l'apprentissage tout au long de la vie dans les zones montagneuses isolées;
- tirer parti de façon plus efficace de la **garantie pour la jeunesse** dans l'optique de stopper l'exode des jeunes originaires des régions de montagne ;
- se concentrer sur les politiques qui encouragent et facilitent l'utilisation des **énergies renouvelables** dans les régions de montagne et placer la lutte contre le changement climatique au cœur d'un futur programme pour les régions de montagne de l'Union européenne.

Enfin, les députés estiment qu'Internet et, plus particulièrement, les technologies relatives aux accès de nouvelle génération jouent un rôle fondamental pour surmonter les difficultés des régions de montagne. Ils jugent nécessaire un soutien spécifique des fonds ESI pour **promouvoir les emplois l'inclusion sociale et l'autonomisation dans l'économie numérique émergente** que génèrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication.